



SPÉCIAL FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Au SNES, tous les militants sont avant tout des Enseignants, CPE, et ont en charge des élèves. Aucun n'a de décharge complète.

Lorsque nous ne pouvons pas vous donner une réponse immédiate, nous la recherchons, pour vous satisfaire au mieux.

PERMANENCES AU SIÈGE DE LA SECTION ACADÉMIQUE :

35 – 37, rue Ponsardin
(entrée au 37)
tous les après-midi de
14 h 30 à 17 h 30 (sauf le samedi).
tél. : 03 26 88 52 66
fax : 03 26 88 17 70
<http://www.reims.snes.edu>
Email : s3rei@snes.edu

Sommaire :

Édito.	1
Le SNES.	2
Formation. Validation , titularisation	3
Parlons argent !	4
Aide aux transports. Aides financières. Frais de déplacements.	5
Reclassement - Droits syndicaux - CLES-C2i.	6
Bulletin d'adhésion	7
Calendrier	8

LE S.N.E.S. – F.S.U. SOUHAITE LA BIENVENUE AUX FONCTIONNAIRES STAGIAIRES.



Vous avez été reçu (e) au CAPES, au CAPET, au concours CPE ou à l'agrégation et vous êtes affecté(e) dans notre académie. Ce succès débouche sans doute pour vous sur beaucoup d'interrogations. Vos collègues du SNES (syndicat national des enseignements du second degré) qui y militent peuvent vous apporter un certain nombre de renseignements et vous aider.

Après plusieurs années de « casse » pendant lesquelles les stagiaires se sont retrouvés envoyés dans les classes sans réelle formation et avec une quotité de service qui ne leur permettait pas d'apprendre le métier correctement, une formation a été rétablie depuis deux ans. La plupart d'entre vous allez bénéficier d'un emploi du temps allégé qui vous permettra d'acquérir les bases du métier. Pour ceux qui auraient une expérience de plus de 18 mois sur les 3 dernières années scolaires, vous prendrez en charge un service complet tout en suivant théoriquement une formation. Même si des progrès sont constatés dans la mise en œuvre de la formation, des lacunes, notamment dans la formation didactique, subsistent. Certains de vos prédécesseurs se sont retrouvés en difficultés, n'hésitez pas à vous manifester si cela vous arrive ! Le SNES est là pour vous aider, vous accompagner et intervenir éventuellement auprès de l'ÉSPÉ, du rectorat ou de vos établissements pour pointer et corriger les dysfonctionnements que vous pourriez subir.

Pour décider de votre établissement d'affectation dans l'académie, un groupe de travail paritaire académique s'est tenu le 15 juillet. Cette instance comprend 13 représentants des enseignants (dont 7 pour le SNES). Pour les CPE, le SNES détient 3 sièges sur 5. L'affectation s'est faite en fonction de vos vœux et de votre barème qui prend en compte votre grade, votre classement au concours et votre situation familiale. Suite à l'intervention du SNES, des situations familiales ont pu être prises en compte.

Le SNES compte plus de 65 000 adhérents, il a recueilli plus de 60% des voix lors des élections professionnelles dans notre académie. Cette représentativité lui donne un réel poids pour faire aboutir nos (vos) revendications.

Le SNES et ses adhérents sont engagés dans des actions pour résoudre des contentieux catégoriels, améliorer des situations personnelles, résoudre des conflits avec les hiérarchies, améliorer les contenus et les méthodes d'enseignement, obtenir la revalorisation du métier d'enseignant, promouvoir les droits sociaux et les garanties statutaires...

Nous sommes aussi porteurs de valeurs humanistes et d'une vision

DES QUESTIONS

SUR VOTRE RECLASSEMENT, VOTRE CARRIÈRE, VOTRE SALAIRE, VOTRE FORMATION, VOTRE MUTATION, VOTRE NOTATION ADMINISTRATIVE...



CONTACTEZ LE SNES

Une équipe coordonnée par François BELLEIL
est chargée spécifiquement des questions
concernant les professeurs / CPE fonctionnaires stagiaires.



Mail : stagiaires@reims.snes.edu

LE SNES VOUS REPRÉSENTE

- dans les **CONSEILS D'ADMINISTRATION DE VOS ÉTABLISSEMENTS** ;
- dans les **C.A.P.A.** et **C.A.P.N.** . (les Commissions Administratives Paritaires Académiques et Nationales où le S.N.E.S, au niveau académique, occupe **13 sièges sur 19 chez les certifiés et 7 sur 10 chez les agrégés, 6 sur 8 chez les CPE**). Ces commissions gèrent tout ce qui concerne votre carrière. Nous étions d'ailleurs présents lors de la commission académique d'affectation des stagiaires. Nous avons veillé au respect de votre barème et nous sommes intervenus pour améliorer les affectations proposées par l'administration.

CETTE REPRÉSENTATIVITÉ FAIT DU SNES-FSU VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ.



Organisation du SNES-FSU.

- S1** - C'est la **section locale d'établissement**. Son secrétaire organise des réunions d'informations syndicales, peut intervenir auprès du chef d'établissement, est responsable de la présentation d'une liste SNES/FSU pour les élections au Conseil d'Administration... En cas de difficulté, il peut vous accompagner en entretien avec le chef d'établissement. C'est un niveau essentiel, au plus près des collègues et du terrain. En cas de problème, il faut informer le secrétaire de S1.
- S2** - C'est la **section départementale**. Elle s'occupe surtout des problèmes de « carte scolaire », problèmes de fermeture de classe, par exemple, d'effectifs... Elle intervient pour vous auprès de l'inspection académique.
- S3** - C'est la **section académique** qui coordonne l'ensemble des niveaux, gère les publications académiques, met en place les actions académiques, intervient auprès du recteur tant pour des questions d'ordre général que pour défendre un collègue qui rencontre de graves problèmes.
- S4** - C'est le **niveau national** chargé de la mise en œuvre de l'orientation générale du syndicat et des relations avec le ministère. Il publie une revue L'Université Syndicaliste.

**Le SNES est l'un des principaux membres de la FSU,
Fédération Syndicale Unitaire.**



DISPOSITIF DE FORMATION

Journées d'accueil des professeurs et CPE stagiaires - 2nd degré



Lundi 29 août - amphi 7 du campus Croix-Rouge - URCA (57, rue Pierre Taittinger Reims)

8h45-9h30 accueil des professeurs / CPE stagiaires - café

9h30-12h30 accueil par la rectrice, le président de l'URCA, le secrétaire général d'académie, la directrice de l'ÉSPÉ et la secrétaire générale adjointe DRH

14h-17h30 présentation générale de la formation par la directrice de l'ÉSPÉ et la DRH adjointe.

Accueil par les inspecteurs des disciplines et les responsables de mention ou parcours concernés dans les locaux de l'URCA / UFR lettres et sciences humaines

Mardi 30 août - URCA / campus Croix-Rouge

9h00-17h00 : réussir sa rentrée : la posture professionnelle

Mercredi 31 août

Pré-rentrée des enseignants et CPE dans leur établissement d'affectation

Les informations concernant les niveaux dans lesquels vous êtes susceptibles d'enseigner et les références des manuels scolaires correspondants vous sont données (si l'établissement les a communiqués) au moment de la publication des résultats d'affectation, à partir du 17 juillet 2016, sur l'application « affectation des stagiaires ».

Cette application est également accessible depuis www.ac-reims.fr/stagiaires

Concours : CAPES, CAPET, CPE	Temps de service	Formation	Tuteur
Concours externes session 2016 (écrits et oraux en 2016) sans expérience significative d'enseignement (moins d'un an et demi sur les trois dernières années scolaires).	Enseignant : 8 à 10 heures. Documentalistes : 15 h. CPE : 17,5 h.	M2 MEEF à l'ÉSPÉ. Pour les lauréats déjà titulaires d'un M2, modules de formation adaptés aux besoins , au sein du DU-MEEF ou du DU-PEDA à l'ESPE et déterminés par une commission académique	Un tuteur de terrain + un tutorat ÉSPÉ
Concours externes session 2016(écrits et oraux en 2016) déjà titulaires d'un Master déclarés avec expérience d'enseignement (plus d'1 an ½) sur les 3 dernières années scolaires.	Temps complet sans aucune décharge. Temps partiel autorisé.	Modules de formation adaptés aux besoins (une journée par mois) et déterminés par une commission académique	Un tuteur de terrain
Concours internes session 2016 sans expérience significative d'enseignement dans la discipline de recrutement	Enseignant : 8 à 10h Documentalistes : 15 h. CPE : 17,5 h.	Traités comme les concours externes (cf ci-dessus)	Un tuteur de terrain
Concours internes session 2016 avec expérience d'enseignement dans la discipline de recrutement	Temps complet sans aucune décharge. Temps partiel autorisé.	Une journée par mois	Un tuteur de terrain
Concours internes session 2016 Lauréats qualifiés pour enseigner ou appartenant déjà à un corps d'enseignants qualifiés pour enseigner	Temps complet sans aucune décharge. Temps partiel autorisé.	Dispense totale	Dispense totale
Lauréats des sessions précédentes en report ou en renouvellement de stage	Enseignant : 8 à 10h Documentalistes : 15 h. CPE : 17,5 h.	Variable-Différents cas se présentent	Un tuteur de terrain

PARLONS ARGENT !



Combien est-on payé, quand on est stagiaire ?

Le traitement (salaire) de tout fonctionnaire est le produit de son indice de rémunération par la valeur du point d'indice, de 4,65807 €. Pour calculer un salaire brut, il suffit donc de multiplier l'indice correspondant à son échelon par 4,65807 €. Exemple : un certifié débutant, 3^{ème} échelon, indice 432, a un salaire brut de 2012,28 € ($432 \times 4,65807$).

Il sera différent en fonction de votre corps (agrégé ou certifié/PLP/PEPS/CPE), mais aussi, c'est nouveau, et pas normal, en fonction de votre concours ! Si vous rendez vos papiers dans les temps, vous recevrez au pire une avance de 80 à 90 % de votre salaire fin septembre (récupération des 10 ou 20 % le mois suivant), au mieux la totalité. Les chiffres qui suivent ne tiennent pas compte d'un éventuel reclassement.

Certifié, CPE, PLP, PEPS :

⇒ **Lauréats des concours 2016** (écrits et oraux en 2016), qu'ils soient externes, internes ou réservés : échelon 1 au 1^{er} septembre 2016 soit 1364,98 euros nets en moyenne si vous êtes affectés à 9h en établissement, 43,33 euros de plus si vous êtes affectés à plein-temps (la différence correspond à l'ISOE, payée à moitié si vous êtes à 9h, complètement à plein-temps.) Vous passerez au 2^{ème} échelon le 1^{er} décembre 2016 (même si le paiement se fait souvent attendre) soit environ 1467,23 euros nets (puis au 3^{ème} le 1^{er} septembre 2017. Si vous êtes mutualiste, le prélèvement de la mutuelle directement sur le salaire peut faire légèrement diminuer ce salaire net.

Agrégés :

⇒ - **Agrégation obtenue en 2015 ou 2016** : échelon 1 au 1^{er} septembre 1478,59 euros nets, pour les personnels affectés sur 9h, 1521,91 pour les enseignants à plein-temps.. Vous passerez au 2^{ème} échelon le 1^{er} décembre 2016 (même si le paiement se fait souvent attendre) soit environ 1700 euros nets, puis au 3^{ème} le 1^{er} septembre 2017. Si vous êtes mutualiste, le prélèvement de la mutuelle directement sur le salaire peut faire légèrement diminuer ce salaire net.

- **Agrégation obtenue lors d'une session précédente** : échelon 3 dès le 1^{er} septembre 2016, soit environ 1900 euros nets.

Les primes auxquelles vous pouvez avoir droit :

- ◆ L'**ISOE** (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) pour les enseignants ou l'indemnité CPE/Documentalistes seront versées au prorata du nombre d'heures effectuées réellement en présence d'élèves : à vos calculatrices !
ISOE : 99,43 euros bruts pour 15 h (agrégé) ou 18 h (Certifié, PEPS, PLP) / semaine.
- ◆ **Indemnité CPE** : 92,01 euros bruts pour 35 h /semaine.
- ◆ **Indemnité documentalistes** : 48,59 euros bruts pour 30 + 6 h / semaine.
- ◆ **Indemnité ZEP** : 96,3 euros bruts / mois pour un temps plein. Là encore, elle est versée au prorata du nombre d'heures effectuées.

Les salaires indiqués tiennent compte de la maigre revalorisation intervenue au 1er juillet 2016 et de celle qui interviendra le 1er février 2017. Après 6 ans de gel, le rattrapage reste modeste...

Ne rien se laisser imposer !

Sur la base du volontariat :

- Accompagnement éducatif en collège (clubs, ateliers...);
- Voyages, sorties scolaires;
- Participation au Conseil d'Administration.



Votre année va être suffisamment chargée, n'alourdissez pas vos semaines !

Tâches que vous pouvez refuser :

- ◆ Les textes indiquent que les "stagiaires n'ont pas vocation à avoir des heures supplémentaires" sans les interdire formellement. Attention avant d'en accepter : vous ne mesurez pas toujours la charge de travail qui sera la vôtre une fois la rentrée effectuée (nombre de classes et de niveaux, effectifs, copies, cours à préparer, emploi du temps "à trous" ne permettant pas de s'avancer...), sans compter qu'il y a une validation à obtenir à la fin de l'année. Il faudra donc parfois résister à la pression du chef d'établissement pour les refuser ;
- ◆ Être professeur principal ;
- ◆ Être présent à tous les conseils de classe (l'ISOE, Indemnité de suivi et d'orientation n'est pas liée au nombre de conseils de classe) ;
- ◆ Être membre du Conseil Pédagogique.

LES AIDES FINANCIÈRES

◆ Aide à l'installation des personnels (AIP).

Destinée à aider les agents nouvellement affectés et réservée à l'installation dans un logement locatif (1^{er} mois de loyer, provision pour charge comprise + frais d'agence et de rédaction de bail...).

Montant maximum pour notre académie : 500 €.



Double condition d'attribution : Primo-arrivants dans la fonction publique de l'État et avoir déménagé à la suite de son recrutement.

Conditions de ressources générales : RFR (revenu fiscal de référence) de l'année n-2 (2014) inférieur ou égal à 23 227 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 34 271 € (deux revenus au foyer).

S'adresser au service d'action sociale du rectorat. Les demandes doivent être déposées dans les vingt-quatre mois qui suivent l'affectation et dans les quatre mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

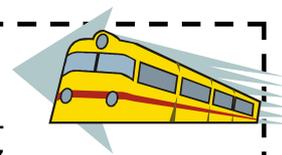
Vous trouverez les informations et les formulaires à cette adresse : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

◆ Aides au logement de la CAF.

Les jeunes enseignants et CPE peuvent souvent prétendre à l'ALS, car les revenus pris en compte sont ceux de la déclaration de revenus antérieure.



Aide aux transports.



Une circulaire recto-rale du 25 janvier 2007 « **permet à toutes celles et ceux qui utilisent les moyens de transports publics de voyageurs de bénéficier d'une aide financière directe** [...] ». Elle est directe dans la mesure où elle prend la forme d'une participation de l'État qui apparaît dans ce cas sur la fiche de paye des intéressés. [...] L'aide apportée par l'État est plafonnée à 80,21 euros par mois sans que la part restant à la charge de l'agent soit inférieure à 50 % du coût du titre, sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transports (ainsi pour un abonnement mensuel de 60 euros, l'aide sera de 30 euros ; pour un abonnement de 130 euros, elle sera de 51,75 euros).

La prise en charge est accordée pour tout abonnement annuel ou mensuel (**NB : ne peut donner lieu à remboursement partiel qu'en l'absence de formule annuelle proposée par le transporteur**) dès lors que l'agent achète son titre de transport pour le déplacement « domicile - travail ».

Si vous remplissez les conditions, un formulaire de demande est téléchargeable sur notre site www.snes.reims.edu dans la rubrique « **infos pratiques** ».

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nous pour avoir de plus amples informations.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS.



Jusqu'en septembre 2014, le décret 2006-781 du 3/07/2006 définissait le cadre du remboursement des frais de déplacements. Fixé sur une base kilométrique, il permettait une indemnisation des stagiaires lorsqu'ils quittaient leurs résidences administrative et/ou personnelle pour effectuer une formation.

Depuis septembre 2014 l'Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) est apparue. Il s'agit de 1000 euros versés automatiquement en dix fois pour les pfs à 9h si votre lieu de formation n'est pas votre résidence personnelle ou administrative (ou en commune limitrophe).

Cette indemnité pose plusieurs problèmes :

- ◆ le lieu de formation n'est pas toujours le même, ce n'est pas pris en compte par l'IFF.
- ◆ L'IFF ne permet pas de couvrir les frais des pfs affectés au fin fond de notre vaste Académie.

Le SNES est intervenu auprès du rectorat pour tenter de corriger ces dysfonctionnements, les discussions durent encore...

Dans tous les cas, vous pouvez écrire au rectorat pour demander à bénéficier des frais de déplacement « décret de 2006 ».

Attention, ce n'est pas un droit, le rectorat décidera au cas par cas.

Nous vous conseillons donc d'habiter sur votre lieu de stage ce qui vous évitera des déplacements et vous permettra d'être remboursé(e) lorsque vous irez en formation (si le lieu de formation est différent, c'est-à-dire hors de la commune de votre établissement ou hors de la commune limitrophe à celui-ci).

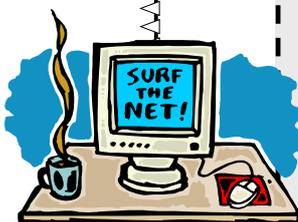
Reclassement

L'administration prend en compte des services antérieurs, ce qui permet d'accéder à un échelon plus élevé. La réglementation en cette matière est complexe, et envisage trois cas en fonction de votre situation avant le concours (non fonctionnaire, fonctionnaire enseignant / CPE ou non enseignant / CPE). Si vous êtes reclassé(e), vous bénéficierez ainsi d'un rappel de salaire au cours du 2^{ème} trimestre.

Veillez à remplir avant octobre le dossier de reclassement (joignez-y un maximum de pièces justificatives) si vous avez été MI-SE, assistant d'éducation, contractuel ou MA, etc (les vacances ne sont pas prises en compte dans le reclassement !).

Cela vous permettra d'obtenir peut-être davantage de points de mutation, ainsi qu'une progression plus rapide dans les échelons et donc dans l'échelle de rémunération.

Si vous avez des questions sur le sujet, n'hésitez pas à nous contacter :



Droits syndicaux

Les stagiaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires :

* **Le droit de grève ;**

- * Les droits à autorisation d'absence et à congés pour **formation syndicale** (c'est à dire pour participer à un stage organisé par un syndicat représentatif, dans la limite de 12 jours ouvrables par an, en conservant rémunération et sans être contraints de récupérer les cours manqués) ;
- * Ils peuvent participer aux heures mensuelles d'**information syndicale** organisées dans leur établissement ; ils sont électeurs et éligibles dans le conseil d'administration de leur établissement.

Vous souhaitez vous tenir au courant de l'actualité, avoir des informations sur la formation, etc. **Pensez à consulter notre site :**
<http://www.reims.snes.edu/spip/>,
rubrique « entrée dans le métier ».

Et les tuteurs ?

La rémunération du tuteur sera différente selon le type de stagiaire :

- ◇ Tuteur d'un stagiaire temps complet (lauréat d'un concours avec expérience professionnelle > à 1,5 an dans la discipline, ou stagiaire en prolongation de stage) : 950 euros bruts / an.
- ◇ Tuteur d'un stagiaire mi-temps : 1250 euros bruts / an.

Rappel : être tuteur n'est pas une obligation de service, la mission peut donc être refusée.

CLES et C2i ?

En 2010, le gouvernement Fillon rend obligatoire, pour la session 2011, la détention de 2 certifications : le certificat en langue étrangère du supérieur (CLES) et le certificat informatique et internet de niveau 2 enseignant (C2I2e).

Nous considérons que l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre pédagogique relève de la formation professionnelle et que l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique relève du volontariat des personnels, qui peuvent demander une certification complémentaire (voir ci-dessous...) qui devrait intervenir après une formation.

Matériellement, il était impossible de se former de façon équitable, toutes les universités ne proposant pas ces formations qui coûtaient par ailleurs fort cher !

Dès 2010, nous avons mené une lutte contre l'exigence de ces certifications. Petit à petit le gouvernement a reculé, élargissant de plus en plus le nombre des candidats dispensés de ces exigences, mais c'est le Ministre V. Peillon qui a accordé le report de ces certifications à la date de titularisation, puis dans les 3 années qui suivent la titularisation avec obligation de suivre des actions de formations proposées par le rectorat, sont concernés les lauréats des concours jusqu'au concours 2014-exceptionnel.

Une victoire pour les étudiants et les stagiaires grâce à la FSU. La FSU a obtenu l'abrogation de l'exigence du CLES et du C2i à partir de la session 2014 grâce à sa lutte, seule, depuis leur instauration en 2010.

Attention, un niveau A2 en Langue Vivante est cependant exigé dans le cadre du M2 MEEF, il peut avoir été validé en M1 ou en M2. Les textes n'imposent aucune langue spécifique, mais certains parcours disciplinaires imposent l'anglais, en contradiction avec le cadre réglementaire.

CAPES, CAPET et agrégation : la crise de recrutement perdue !

1443 (13,9 %) de postes non pourvus aux concours externes du CAPES, 3e concours, CAPET et agrégation, en hausse de 91 (6,73 %) par rapport à 2015. Pour le SNES la crise de recrutement est loin d'être résolue !

Certes il y a 4 % d'admis en plus (8957 admis en 2016 contre 8607 admis en 2015 soit 350 de plus), point certes positif que le ministère ne se prive pas de mettre en avant. Mais le nombre de postes mis au concours avait augmenté de 4,4 % : le recrutement n'a donc pas suivi.

Ces données globales masquent par ailleurs de grandes disparités entre disciplines. Au CAPES 18 % des postes non pourvus en lettres modernes, 70,4 % en lettres classiques, 56,8 % en allemand, 20 % en éducation musicale, 13,9 % en anglais, 21,25 % en mathématiques. Au CAPET 27,8 % des postes non pourvus en sciences et techniques médico-sociales, 34,38 % sciences industrielles de l'ingénieur option architecture. A l'agrégation 23 % des postes ne sont pas en lettres classiques, 25,3 % allemand, 37,5 % en éducation musicale, 34,9 % en mathématiques.

S'il y a plus d'admis au CAPES en anglais (9,3%), légèrement plus en maths (3,5%) ce n'est pas le cas en lettres modernes (-3%), lettres classiques (-23,6%) et en allemand (-43,6%).

Il ne suffit donc plus de compter sur l'augmentation des postes aux concours pour résorber la crise de recrutement, le ministère doit de toute urgence revaloriser, de manière significative, les salaires, améliorer les conditions de travail, et mettre en place des pré-recrutements.

Communiqué de presse du SNES-FSU du 7 juillet 2016



L'entrée dans le métier.

Comme tous les ans, dès avant la pré-rentrée, **nous nous proposons de répondre directement aux questions que vous, nos nouveaux collègues, vous posez :**

comment ai-je été affecté(e) dans l'académie de Reims ? Quel sera mon salaire ? Aurai-je droit à des indemnités, à des remboursements de frais de déplacement ? Comment va se dérouler ma formation ? ...

Nous aborderons la première prise de contact avec vos élèves : comment dois-je me comporter avec eux pour que mon année de stage se déroule dans les meilleures conditions ?

Nous vous remettons aussi **le MÉMO stagiaires** (véritable guide de votre entrée dans le métier) élaboré par le SNES-FSU pour vous-même et vos professeurs tuteurs, afin que vous connaissiez **vos droits et vos obligations pendant cette année de formation**, ce que l'on peut vous imposer mais aussi ce que vous pouvez refuser...

Nous vous présenterons succinctement ce qu'est le SNES, sa place et son rôle dans le monde enseignant. Nous pourrons aussi répondre à toutes vos questions.

NOUS, COLLÈGUES MILITANTS DU SNES, VOUS INVITONS À PARTICIPER À LA RÉUNION QUE NOUS ORGANISONS À VOTRE ATTENTION :

le lundi 29 août à 17 h 30
À la faculté de droit de Reims (campus Croix-Rouge)